



PREFET DE LA HAUTE MARNE

CHAUMONT, le 21 janvier 2016

**PRÉFECTURE**

**Direction de la Réglementation,  
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques**

Le Préfet de la Haute-Marne

à

**SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES**

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES**

Mesdames et Messieurs les Maires des communes  
du département de la Haute-Marne

Dossier suivi par Sabine NICOMETTE  
☎ 03.25.30.52.77  
sabine.nicomette@haute-marne.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Syndicats Intercommunaux

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Communautés de Communes  
et Communautés d'Agglomération  
Pour attribution

Madame et Monsieur les Sous-Préfets  
de SAINT-DIZIER et de LANGRES

Madame la Directrice Départementale  
des Finances Publiques

Monsieur le Président de l'Association des Maires  
Pour information

**OBJET :** Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2016.


**RÉF. :** Circulaire NOR BUDF9320586C du 14 mai 1993 *relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux.*

**P.J. :** Barèmes issus de la loi de finances pour 2016.

Vous trouverez ci-joint les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du 1er janvier 2016 en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résultent de la loi de finances rectificatives pour 2016.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 646,25 euros mensuels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit 969,38 euros.

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (article 204-0 bis du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.



Jean-Paul CELET

**RETENUE A LA SOURCE  
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION  
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2016 (CGI.art.204-0 bis)**

*( Barème loi de finances pour 2016 )*

**BAREME ANNUEL**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 9 700	0	0,00
de 9 700 à 26 791	0,14	1 358,00
de 26 791 à 71 826	0,3	5 644,56
de 71 826 à 152 108	0,41	13 545,42
au-delà de 152 108	0,45	19 629,74

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

**BAREME SEMESTRIEL**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 4 850	0	0,00
de 4 850 à 13 396	0,14	679,00
de 13 396 à 35 913	0,3	2 822,28
de 35 913 à 76 054	0,41	6 772,71
au-delà de 76 054	0,45	9 814,87

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

**BAREME TRIMESTRIEL**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 2 425	0	0,00
de 2 425 à 6 698	0,14	339,50
de 6 698 à 17 957	0,3	1 411,14
de 17 957 à 38 027	0,41	3 386,36
au-delà de 38 027	0,45	4 907,44

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

**BAREME MENSUEL**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 808	0	0,00
de 808 à 2 233	0,14	113,17
de 2 233 à 5 986	0,3	470,38
de 5 986 à 12 676	0,41	1 128,79
au-delà de 12 676	0,45	1 635,81

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

**BAREME JOURNALIER**

Revenu imposable en euros ( R )	Taux ( T )	Constantes en euros ( C )
de 0 à 27	0	0,00
de 27 à 73	0,14	3,72
de 73 à 197	0,3	15,46
de 197 à 417	0,41	37,11
au-delà de 417	0,45	53,78

$$\text{Impôt} = [ (R \times T) - C ]$$

Nota : la division des tranches est arrondie à l'euro le plus proche

